



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-247

ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION -  
Madame Christelle RIVOLLET -  
Coordinateur Communal des opérations de recensement

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population notamment les articles 22 et 23 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGE aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordinateur communal des opérations de recensement ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Madame Christelle RIVOLLET est désignée pour assurer les fonctions de coordinateur communal des opérations de recensement de la population.

**Art. 2** – À ce titre, elle sera chargée, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Elle organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

**Art. 3** – Madame Christelle RIVOLLET s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement.

**Art. 4** – Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressée.

**Art. 5** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, affichée et notifiée à l'intéressée.

**Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**